



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 67680

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les manifestations usuellement appelées rave parties. Celles-ci s'organisent de façon spontanée, sans répondre à aucune des réglementations applicables à toutes les manifestations et sans qu'aucune sanction ne soit visiblement prononcée. Les associations, qui doivent elles respecter des règles contraignantes sous peine de voir la responsabilité de leurs dirigeants engagée, ressentent cette permissivité à l'égard des organisateurs de rave parties comme une profonde injustice. Une telle situation est à l'origine d'une profonde incompréhension de la part du milieu associatif, qui considère être l'objet d'une application discriminatoire de la réglementation en vigueur. Il lui est demandé s'il ne lui semble pas opportun de mettre un terme à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67680

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6027